

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RS - Participation aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel

- date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 392-17 C

objet **RS - Participation aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges adhère à l'Amicale du personnel, laquelle s'est vu confier le rôle d'intermédiaire entre le CNAS (Comité nationale d'action sociale) et les agents dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale auprès de son personnel.

Jusqu'à présent, la Ville de Chambéry prenait exclusivement à sa charge les locaux, fluides et autres moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'association (téléphone, informatique, impression).

Ce coût doit être partagé avec les trois autres collectivités adhérentes à l'Amicale du personnel, dont Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Ainsi, à compter de 2017, elle refacturera à ces trois collectivités le remboursement de ces aides indirectes au prorata de leur nombre d'agents.

L'organisation et le mode de facturation de cette prestation sont détaillés dans la convention jointe.

Pour l'année 2017, cette quote-part est estimée à environ 6 000 € pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : participe aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel. Cette participation se fera sur la base d'une refacturation par la Ville de Chambéry à Chambéry métropole - Cœur des Bauges au prorata du nombre d'agents,

Article 2 : approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel annexée,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 392-17 C

Objet de l'acte : RS - Participation aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 9 - Prise de participation (SEM, etc...)

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Projet de convention de répartition des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H19635H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19635H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017